

IMPORTANT

Le présent bulletin n'est publié qu'à titre d'information et ne remplace pas la législation.

EXPULSION

Les cinq étapes qui suivent constituent le processus de règlement des différends à privilégier lorsqu'un propriétaire souhaite expulser un locataire. Les propriétaires doivent entamer les étapes 1 et 3.

Problème/Étape	Démarche à privilégier
<p>Étape 1 - Dialogue</p> <p>Le locataire a déjà reçu un avis de déménagement.</p>	<p>Le propriétaire et le locataire devraient prendre les dispositions voulues pour que le locataire vienne chercher et enlever ses biens personnels des locaux avant son déménagement.</p>
<p>Étape 2 – Plainte officielle</p>	<p>Sans objet.</p>
<p>Étape 3 - Demande d'intervention du propriétaire au Bureau du médiateur des loyers</p> <p>Le locataire n'a pas quitté les locaux après avoir reçu un avis en bonne et due forme.</p>	<p>Le propriétaire peut présenter une demande d'expulsion au Bureau du médiateur des loyers.</p> <p>Le médiateur des loyers a besoin des documents suivants :</p> <p>Documents requis :</p> <ul style="list-style-type: none"> • copie du bail • copie de tout avis donné au locataire <p>Documents facultatifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • tout autre document (comme des photos) susceptible d'aider à exposer le cas • déclarations de témoins, avec numéros de téléphone
<p>Étape 4 – Enquête du médiateur des loyers</p>	<p>Le Bureau du médiateur des loyers confiera le cas à un médiateur des loyers qui fera enquête sur la plainte. Le médiateur des loyers doit établir ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la validité de la demande en se fondant sur au moins un des documents suivants : <ul style="list-style-type: none"> • un avis de déménagement valide ou un avis de déménagement final valide, • un avis de congé valide, • un avis de résiliation valide. • la détermination du refus du locataire de quitter les locaux conformément à un avis lui ayant été signifié en bonne et due forme, y compris une convention de location d'une durée déterminée (c.-à-d., détermination de la question de savoir si le locataire a quitté les locaux lorsqu'il le devait).

Problème/Étape	Démarche à privilégier
<p align="center">Étape 5 - Règlement du différend</p>	<p>Le médiateur des loyers rendra sa décision en se fondant sur la loi et les documents présentés par le propriétaire et le locataire.</p> <p>Une fois que le Bureau du médiateur des loyers aura reçu la somme de 75 \$ à n'importe lequel des centres de Service Nouveau-Brunswick, le médiateur des loyers pourra délivrer un ordre d'expulsion à un shérif, qui expulsera le locataire.</p> <p>Le propriétaire peut en appeler de la décision du médiateur des loyers en présentant un avis de requête à un juge de la Cour du Banc de la Reine du Nouveau-Brunswick, dans les sept jours après avoir été avisé de la décision.</p>

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Pour d'autres renseignements, veuillez visiter le site Web du Bureau du médiateur des loyers à l'adresse www.snb.ca/je-loue ou communiquez avec l'un des bureaux ci-dessous.

BUREAUX DU MÉDIATEUR DES LOYERS

Centre-Ville
C.P. 1998
432, rue Queen
Fredericton (N.-B.)
E3B 5G4
Télé. : 506-453-2557
Télec. : 506-457-7289

King's Square nord
C.P. 5001
15, carré King's nord
Saint John (N.-B.)
E2L 4Y9
Tél. : 506-658-2512
Télec. : 506-658-3096

Place de
l'Assomption
C.P. 5001
770, rue Main
Moncton (N.-B.)
E1C 8R3
Tél. : 506-856-2330
Télec. : 506-856-3177

Édifce Executive
Tower
C.P. 5001
161, rue Main
Bathurst (N.-B.)
E2A 3Z9
Tél. : 506-547-2522
Télec. : 506-547-2106

Mall Centre-Ville
C.P. 5001
157, rue Water
Campbellton (N.-B.)
E3N 3H5
Tél. : 506-789-2210
Télec. : 506-789-4866

Carrefour
Assomption
C.P. 5001
121, rue de l'Église
Edmundston (N.-B.)
E3V 3L3
Tél. : 506-735-2000
Télec. : 506-735-2382

TÉLÉSERVICES - 1-888-762-8600 (SANS FRAIS)